

Inscription à la formation

M Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Mél :

Tél fixe : Mobile :

Organisation au titre de laquelle vous participez à cette formation :

- élu local élu associatif
 agent territorial dirigeant associatif



VIVE LES ASSOS!

Avec le soutien du FDVA



Les relations entre Associations et Collectivités Locales sur les territoires en mutation...



Les LUNDIS du dialogue Association-Collectivité 4 conférences-débats

entre élus locaux et associatifs,
agents territoriaux en charge de la vie associative
et salariés associatifs.



—Préfet du Calvados—



S3A et la Ligue de l'enseignement de Normandie,
en tant que Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA),
organisent :

4 conférences-débats

entre élus locaux et associatifs,
agents territoriaux en charge de la vie associative
et salariés associatifs.

- pour croiser et partager les représentations, les connaissances, les informations et les réflexions...
 - et pour échanger, réfléchir et imaginer les conditions favorables d'un dialogue civil de qualité et des partenariats pérennes sur les territoires !
- ✓ **LUNDI 27 février** : *nouveaux territoires, nouveaux repères*
✓ **MARDI 14 mars** : *les différents modes de contractualisations*
✓ **LUNDI 27 mars** : *Initiative, projet associatif et subvention*
✓ **LUNDI 24 avril** : *Charte d'engagement et dialogue civil*

de 18H00 à 20H30

les 27/02 et 27/03 à la Ligue de l'enseignement à CAEN
les 14/03 et 24/04 à la MDA d'HEROUILLE ST CLAIR



Bulletin d'inscription à retourner à Laurence VAULTIER :

crva@laliguenormandie.org

La ligue de l'enseignement de Normandie

Centre de Ressources à la Vie Associative

16 rue de la girafe, BP 85091- 14078 Caen cedex 5

Contact au 02 33 77 42 51

La loi NOTRe et la réforme territoriale...

Les **communes, intercommunalités**, départements et régions ont vu leurs périmètres redessinés et leurs compétences redéfinies. Cette **nouvelle réforme territoriale** vise à mieux répartir les rôles entre chaque collectivité et à rationaliser les dépenses publiques.

Ces évolutions ne seront **pas sans conséquences directes pour les habitants des territoires et les associations** qui y développent leur projet et leurs actions.

Le rôle des associations dans le développement des territoires et la nature de la relation avec les collectivités locales...

L'**utilité sociale des associations se construit sur les territoires de proximité** en lien avec l'ensemble des parties prenantes des projets des associations que sont les habitants, les usagers, les adhérents, les bénévoles, les salariés et bien sûr les partenaires publics.

C'est pourquoi, les associations vont devoir **s'adapter au nouveau contexte et repenser leurs actions dans un nouveau cadre territorial** et tenter de développer des relations pérennes avec de nouveaux élus.

La charte d'engagements réciproques entre l'État, les Collectivités Territoriales et les associations, la circulaire du premier ministre du 29/09/2015 sur les nouvelles relations entre les Pouvoirs Publics et les associations et le guide d'usage de la subvention...

Cette **nouvelle charte**, signée le 14 février 2014, **reconnait le rôle essentiel tenu par les associations dans la société civile**. Elle associe les collectivités territoriales, désormais parties prenantes à l'intérêt général et à la vie de la cité aux côtés de l'État. Elle vise à :

- Conforter la place des citoyens au sein des instances de concertation ;
- Rendre plus lisibles et plus transparents les critères de subventions ;
- Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations ;
- Améliorer la gouvernance démocratique des associations

La **circulaire** du Premier ministre du 29 septembre 2015, «relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations» détaille notamment le cadre juridique régissant les **subventions versées par les pouvoirs publics aux associations** et incite les acteurs publics à **opter pour la subvention et à ne pas systématiser la commande publique**. Modalités de partenariat réaffirmées dans le **guide d'usage de la subvention** qui vise à en faire une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires.